

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mariana Estela-Caparroz

<https://www.cadre21.org/membres/53ad65fd4e6fcd8aa10ae355>

Date d'obtention : 2022-11-17 19:13:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Prise de contact : rencontrer tout d'abord la personne qui fait le signalement et la victime (rencontre individuelle) dans le but d'offrir un soutien, un support et un filet de sécurité. Important d'intervenir dans la bienveillance, puisque la personne peut se sentir fragilisée par la situation.
2. Évaluation : Faire remplir la grille d'évaluation de l'incident dans le but de faire une collecte de données complète et ainsi, pouvoir évaluer adéquatement le niveau de gravité de la situation.
3. Vérification : S'il y a d'autres personnes impliquées, s'assurer de les rencontrer et leur faire remplir la grille d'évaluation également.
* S'il y a des raisons de croire que les gestes sont malveillants ou de nature criminelle, ce sera important de contacter le service de police et de ne pas faire remplir la grille d'évaluation à l'instigateur. De plus, si nous soupçonnons qu'il pourrait être en possession de photos/ vidéos à caractère pornographique juvénile, lui confisquer immédiatement son téléphone/tablette pour éviter la propagation.
4. Prise de contact instigateur : obtenir la version des faits du jeune instigateur dans le but de déterminer si l'incident est impulsif ou malveillant. En ne dévoilant pas les informations des autres élèves / témoins.

Si c'est malveillant : la police a été contacté au préalable.

Si c'est impulsif : contacter le service de police quand l'intervention est terminée dans le but que le jeune puisse bénéficier de la sensibilisation au sexto donnée au poste de police (avec la présence de ses parents).

5. Contacter les parents des élèves impliqués (signaleur, victime, instigateur) pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention qui a été appliqué et la suite des démarches.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les cas SEXTO peuvent être très différents d'un contexte à l'autre : nombre de personnes impliqués, qui fait le signalement, l'âge des personnes impliqués, le contexte / le motif, etc. C'est très important d'écouter et de recueillir le plus d'informations possible dans le but de bien appliquer le protocole et offrir le meilleur soutien aux élèves impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est le signalement que nous devons faire auprès de la DPJ lorsque notre intervention est terminée, le service de police contacté et que les parents ont été appelés. C'est inscrit dans l'aide mémoire, mais nous n'avons pas eu beaucoup d'information là dessus.